

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région en date du 24 septembre 2018 actant le déclassement de l'immeuble sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775,
- Vu le constat de Me Olivier MUCHERY, huissier à Boulogne sur mer, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, constatant la désaffectation dudit ensemble immobilier,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 septembre 2018, actant l'approbation de la vente à la SCI ESPRIT TAO, d'un ensemble immobilier sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775 pour une surface de 940 m<sup>2</sup>, et au prix de 85 000 € HT frais et taxes à la charge de l'Acquéreur,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS**, **Directeur Immobilier** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif**, à l'effet de signer l'acte de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 10 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN